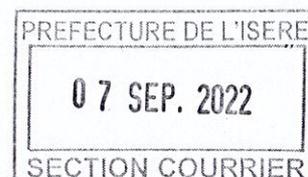


Publié le **12 SEP. 2022**
et inséré au recueil des actes administratifs
de la commune de Meylan

DÉCISION DU MAIRE

22/119



Objet: Adoption de la tarification sociale des activités musique et théâtre du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) calculée au Quotient Familial (QF)

Le maire de la Ville de Meylan,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-12-5 en date du 12 avril 2022 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment son paragraphe 2 : « De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant l'organisation par la ville des parcours Musique et Théâtre suivants au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal :

- **Musique :**
 - Eveil Grande Section de maternelle (enfants de 5 ans) : cours de 45min
 - Parcours découverte CP (enfants de 6 ans) et CE1 (enfants de 7 ans) : cours de 1 heure
 - Cycle 1 (parcours diplômant) : Cycle d'engagement de pratique musicale accessible à partir de 7 ans (enfants scolarisés en CE1). Sa durée est de 4 à 5 ans. Il comprend par semaine : un cours individuel (instrumental ou vocal) de 30 mn, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective. Il est clôturé par l'examen de fin de cycle 1.
 - Cycle 2 (parcours diplômant) : Cycle d'approfondissement, accessible après l'obtention de l'examen de fin de cycle 1. Sa durée est de 3 à 4 ans. Il comprend par semaine : 1 cours individuel (instrumental ou vocal) de 45 mn, 1 cours de formation musicale et 1 cours de pratique collective. Ce cycle est clôturé par le brevet d'études musicales.
 - Cycle 3 (parcours diplômant) : Cycle d'autonomie vers la pratique amateurs d'aboutissement accessible après l'obtention du brevet d'études musicales. Sa durée est de 2 à 4 ans. Il comprend par semaine : 1 cours individuel (instrumental ou vocal) de 60 mn, 1 cours de formation musicale et 1 cours de pratique collective instrumentale ou vocale.
 - Cursus libre : s'adresse aux adultes initiés à la musique ou aux élèves mineurs ayant validé un cycle 1.
 - Parcours jeune : s'adresse aux élèves adolescents qui reprennent la musique ou qui ont eu un parcours autodidacte
 - Parcours aide à la pratique amateur : 1 cours individuel instrumental ou vocal de 30 mn et 1 cours

- de pratique collective (instrumentale ou vocale) ou 1 cours de formation musicale.
- Cours collectifs de pratiques ou de formation musicale : S'adresse aux adultes ou aux enfants mineurs initiés à la musique
- Théâtre :
 - Eveil (enfants de 8 à 12 ans) : 1 cours d'1h30 par semaine
 - Initiation (jeunes de 12 à 15 ans) : 1 cours de 2h par semaine
 - Cycle 1(jeunes à partir de 15 ans) : 2 cours de 2h par semaine

Considérant la politique de tarification sociale mise en œuvre, calculée selon le Quotient Familial (QF) des familles,

Considérant la révision tarifaire engagée depuis septembre 2021 avec pour objectif une meilleure répartition de l'effort des familles, et ce, sur 5 ans, permettant ainsi de limiter les effets pour les familles,

Considérant les principes de la tarification sociale :

- Pour les meylanais :
 - Tarif mini 0€ applicable pour le QF égal à 0
 - Tarif maxi applicable pour les QF à partir de 4000
 - Entre 0 et 4000 le tarif est proportionnel au QF et calculé selon la formule suivante : $QF * \text{coefficient}$
- Pour les non meylanais, 2 tranches de QF :
 - Tarif meylanais maximal pour les QF de 0 à 2000
 - Tarif meylanais maximal majoré de +20% pour les $QF > 2000$
- Afin d'éviter les effets d'augmentation et de diminution successives sur les 5 années, introduction de tranches intermédiaires de QF : 1 tranche avec un tarif fixe et une tranche avec un tarif calculé selon la formule : $QF * \text{coefficient} + \text{variable}$ (le coefficient correspond à la pente de la droite ; la variable à l'origine de la droite)
- Tarifications spécifiques :
 - Droits de reprographie
 - Location d'instrument

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'adopter la tarification sociale pour les activités musique et théâtre dont les grilles sont annexées à la présente décision avec une application à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication d'un recours gracieux devant l'autorité compétence et, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Meylan le **18 JUL. 2022**

Le Maire,
Monsieur Philippe CARDIN

